

# Institut canadien d'information sur la santé

## Politique : Évaluation des incidences sur la vie privée

### But

La présente politique vise à assurer l'élaboration et la mise à jour des évaluations des incidences sur la vie privée de manière transparente, conformément aux ordonnances, directives, feuillets de documentation et pratiques exemplaires émis par les commissaires au respect de la vie privée. En tant qu'entité prescrite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) de l'Ontario, l'ICIS doit notamment procéder à l'évaluation des incidences sur la vie privée dans le cadre de son programme de respect de la vie privée.

Les évaluations des incidences sur la vie privée revêtent une importance capitale aux yeux de l'ICIS et des intervenants. En publiant des rapports d'évaluation des incidences sur la vie privée, l'ICIS peut démontrer que les principes en matière de respect de la vie privée sont pris en compte pendant la conception, la mise en œuvre et la mise à jour de ses programmes, initiatives, processus et systèmes. L'évaluation des incidences sur la vie privée comprend l'élaboration de mesures d'atténuation et, si possible, d'élimination des risques connus. La mise en œuvre des recommandations formulées à la suite d'une évaluation constitue un élément essentiel du processus d'évaluation des incidences sur la vie privée.

Les évaluations des incidences sur la vie privée sont une responsabilité partagée à l'ICIS. Le personnel de la section (ou le gestionnaire de projets, selon le cas) ainsi que le personnel de la Direction de la vie privée et des services juridiques collaborent à l'élaboration de ces évaluations. Le rapport d'évaluation des incidences sur la vie privée peut être rédigé par le personnel de la section, aidé par le personnel de la Direction de la vie privée et des services juridiques, ou vice-versa. Le recours aux consultants externes en respect de la vie privée pour la réalisation d'une évaluation des incidences sur la vie privée doit être coordonné par la Direction de la vie privée et des services juridiques.

## Portée

La présente politique porte sur les programmes, les initiatives, les processus et les systèmes de l'ICIS, lesquels comprennent des activités de collecte, de consultation, d'utilisation ou de divulgation de renseignements personnels sur la santé, sur les travailleurs de la santé et sur les employés (collectivement appelés « renseignements personnels »).

## Définitions

L'évaluation des incidences sur la vie privée est un processus d'évaluation des questions relatives au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité associées à la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels, en fonction de 10 principes énoncés dans le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation.

Les renseignements personnels sur la santé sont des renseignements sur la santé qui identifient une personne ou qui peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier une personne, ou qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient une personne.

Les renseignements personnels sur les travailleurs de la santé sont des renseignements sur la santé qui identifient un dispensateur de services de santé ou qui peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier un dispensateur de services de santé, ou qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient un dispensateur de services de santé.

Les renseignements personnels sur les employés sont des renseignements personnels sur une personne qui sont recueillis, utilisés ou communiqués aux fins d'établissement, de gestion ou de cessation d'une relation d'emploi entre l'ICIS et cette personne. Ils comprennent notamment des renseignements ayant trait au processus d'embauche, à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages sociaux, aux évaluations du rendement, aux mesures disciplinaires et à la planification de l'avancement.

## Politique

1. Des évaluations des incidences sur la vie privée sont effectuées en vue d'évaluer les risques pour la vie privée dans les circonstances suivantes :
  - lorsque des programmes, des initiatives, des processus et des systèmes subissent des changements importants en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des données;
  - lorsque la conception de programmes, d'initiatives, de processus et de systèmes englobe la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels, ou soulève des questions quant au respect de la vie privée — les évaluations des incidences sur la vie privée sont révisées et modifiées au besoin pendant l'étape de conception et de mise en œuvre;

- lorsque des programmes, des initiatives, des processus ou des systèmes comportent des incidences sur la vie privée, conformément aux recommandations du chef de la protection des renseignements personnels en consultation avec une section ou un bureau de gestion de projets.

Plus précisément, des évaluations des incidences sur la vie privée sont réalisées à l'étape de conception et sont révisées et modifiées, au besoin, pendant l'étape de conception détaillée et de mise en œuvre.

2. Les évaluations des incidences sur la vie privée doivent décrire au moins les éléments suivants :

- la banque de données, le système d'information, la technologie ou le programme visé;
- la nature et le type des renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou divulgués ou qui pourraient l'être;
- les sources des renseignements personnels;
- les motifs pour lesquels les renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou divulgués ou pourraient l'être;
- la raison pour laquelle les renseignements personnels sont nécessaires;
- le cheminement des renseignements personnels;
- les autorisations légales de recueillir, d'utiliser et de divulguer les renseignements personnels;
- les limites imposées aux droits de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels;
- les liens qui sont établis ou pourraient l'être entre les renseignements personnels et d'autres renseignements;
- la période de conservation des enregistrements contenant des renseignements personnels;
- la méthode sécurisée de conservation, de transfert ou de suppression des enregistrements contenant des renseignements personnels;
- le moyen utilisé pour accéder aux renseignements personnels, les utiliser, les modifier et les divulguer, et celui utilisé pour tenir des registres de contrôle de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée;
- les risques de violation de la vie privée des personnes dont les renseignements personnels font ou feront partie de la banque de données, du système d'information, de la technologie ou du programme, et l'évaluation de ces risques;
- les recommandations visant à atténuer ou éliminer les risques de violation de la vie privée relevés;
- les dispositifs de protection administratifs, techniques et physiques qui ont été mis en œuvre ou qui pourraient l'être pour protéger les renseignements personnels.

## Processus d’approbation de l’évaluation des incidences sur la vie privée

3. Avant toute publication ou diffusion externe, les évaluations des incidences sur la vie privée doivent être approuvées par le vice-président ou le directeur de la section concernée et par le chef de la protection des renseignements personnels.

## Mise en œuvre des recommandations

4. La Direction de la vie privée et des services juridiques tient un registre de toutes les recommandations relatives à la protection de la vie privée, y compris celles découlant des évaluations des incidences sur la vie privée. Ce registre contient : les recommandations issues de l’évaluation des incidences sur la vie privée; le nom des employés responsables de superviser le processus de mise en œuvre des recommandations; la date à laquelle chaque recommandation a été ou doit être mise en œuvre; et une liste de mesures, énumérées en ordre de priorité, qui précise comment chaque recommandation a été ou doit être mise en œuvre. La Direction de la vie privée et des services juridiques entre ces renseignements dans le registre principal des plans d’action de l’ICIS, où ils feront l’objet d’une surveillance et d’un rapport à l’échelle organisationnelle. Le responsable du plan d’action (soit le vice-président ou le directeur) doit documenter les recommandations et les mesures prises (ou prévues) pour mettre en œuvre les recommandations. De plus, le responsable du plan d’action doit faire des comptes rendus et des présentations sur une base régulière auprès du Comité de la haute direction, et ce, jusqu’à la pleine mise en œuvre des recommandations.

## Révision annuelle

5. Les directeurs doivent réviser annuellement les évaluations des incidences sur la vie privée existantes afin de déceler toute divergence entre leur contenu et les pratiques et processus effectivement suivis et en aviser le chef de la protection des renseignements personnels. Ensemble, ils pourront déterminer s’il est nécessaire de mettre à jour l’évaluation ou d’en réaliser une nouvelle.

## Mise à jour ou reprise de l’évaluation des incidences sur la vie privée

6. Les évaluations des incidences sur la vie privée doivent être mises à jour
  - lorsque des changements importants sont apportés à la fonctionnalité, aux objectifs, à la collecte de données, aux utilisations, aux divulgations, aux ententes ou aux autorités pertinentes d’un programme, d’une initiative, d’un processus ou d’un système, et que l’évaluation des incidences sur la vie privée ne fait pas état de ces changements;
  - lorsque d’autres changements surviennent et risquent d’avoir des répercussions sur les aspects liés au respect de la vie privée et à la sécurité de ces programmes, initiatives, processus et systèmes;

- lorsque le chef de la protection des renseignements personnels juge qu'il est nécessaire de mettre à jour une évaluation des incidences sur la vie privée ou de procéder à une nouvelle évaluation;
- au moins une fois tous les cinq ans.

## Publication

7. Une fois l'évaluation des incidences sur la vie privée approuvée, conformément aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, le chef de la protection des renseignements personnels rend l'évaluation ou un résumé de celle-ci accessible au grand public, notamment en l'affichant sur le site Web de l'ICIS, à l'endroit et au moment jugés opportuns.

## Surveillance

8. La Direction de la vie privée et des services juridiques doit tenir un registre des évaluations des incidences sur la vie privée qui sont terminées, en cours et à faire. Le registre doit indiquer
  - le nom de la banque de données, du système d'information, de la technologie ou du programme visé;
  - la date à laquelle l'évaluation a été terminée ou devrait l'être;
  - le nom des employés responsables de terminer l'évaluation ou de veiller à ce qu'elle soit terminée.

## Surveillance des cas de non-respect et vérification

9. Le *Code de conduite de l'ICIS* définit le comportement éthique et professionnel attendu en ce qui concerne les relations professionnelles, les renseignements (y compris les renseignements personnels sur la santé) et le milieu de travail. Tous les employés sont tenus de se conformer au code et à l'ensemble des politiques, protocoles et procédures de l'ICIS. La conformité au Programme de respect de la vie privée de l'ICIS fait l'objet d'une surveillance dans le cadre du programme de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS, conformément à un plan de vérification pluriannuel.
10. Les cas de non-respect des politiques de respect de la vie privée et de sécurité sont traités conformément au *Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information* de l'ICIS.

Tout manquement au code est signalé aux Ressources humaines, s'il y a lieu, et peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

## Procédures et documents connexes

*Code de conduite de l'ICIS*

*Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information*

**Pour de plus amples renseignements**

[privacy@icis.ca](mailto:privacy@icis.ca)